

# Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'A.D.E.P.S. Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Aile francophone de la F.R.B.S.E. reconnue par la F.E.I.*

## *RÈGLEMENT PARTICULIER* PÉDAGOGIQUE

## *CAHIER DES CHARGES* LABELS DES CERCLES

*Édition 2015*

02/12/2014





## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| REGLEMENT PARTICULIER PEDAGOGIQUE .....                                       | 1 |
| CHAPITRE I : Généralités .....  | 1 |
| Art. 6000 – Commission Pédagogique L.E.W.B. ....                              | 1 |
| 6000.1 – Composition de la Commission Pédagogique L.E.W.B. ....               | 1 |
| 6000.2 – Responsabilités de la Commission Pédagogique L.E.W.B. ....           | 1 |
| Art. 6001 – Commissions Pédagogiques des Groupements. ....                    | 1 |
| 6001.1 – Composition des Commissions Pédagogiques des Groupements .....       | 1 |
| CHAPITRE II : Règlement des Examens d'Équitation .....                        | 2 |
| Art. 6002 – Dispositions communes à tous les examens. ....                    | 2 |
| 6002.1 – Dispositions réglementaires .....                                    | 2 |
| 6002.2 – Dispenses pour les Degrés uniquement. ....                           | 2 |
| 6002.3 – Dispositions administratives. ....                                   | 2 |
| 6002.4 – Critères de réussite. ....   | 2 |
| 6002.5 – Seuil de réussite. ....  | 2 |
| 6002.6 – Évaluation. ....   | 3 |
| 6002.7 – Choix des chevaux ou des poneys.....                                 | 3 |
| 6002.8 – Chute(s).....  | 3 |
| 6002.9 – Désobéissance(s).....  | 3 |
| 6002.10 – Harnachement(s).....  | 3 |
| Art. 6003 – Règlement des brevets des Licols et des Étriers de couleurs. .... | 4 |
| 6003.1 – Organisation des examens.....  | 4 |
| 6003.2 – Conditions d'admission aux examens. ....                             | 4 |
| 6003.3 – Qualification des examinateurs. ....                                 | 4 |
| 6003.4 – Dispositions applicables à l'examen théorique.....                   | 4 |
| 6003.5 – Dispositions applicables à l'examen aux écuries. ....                | 4 |
| 6003.6 – Dispositions applicables à l'examen de pratique équitation.....      | 5 |
| Art. 6004 – Règlement du brevet de l'Étrier de Bronze. ....                   | 5 |
| 6004.1 – Organisation des examens :.....                                      | 5 |
| 6004.2 – Conditions d'admission aux examens : .....                           | 6 |
| 6004.3 – Qualification des examinateurs : .....                               | 6 |
| 6004.4 – Dispositions applicables à l'examen théorique :.....                 | 6 |
| 6004.5 – Dispositions applicables à l'examen aux écuries : .....              | 6 |
| 6004.6 – Dispositions applicables à l'examen de pratique équitation :.....    | 6 |
| 6004.7 – Principaux critères de réussite : .....                              | 6 |
| Art. 6005 – Règlement du brevet de l'Étrier d'Argent. ....                    | 6 |
| 6005.1 – Organisation des examens :.....                                      | 6 |
| 6005.2 – Conditions d'admission aux examens : .....                           | 7 |
| 6005.3 – Qualification des examinateurs : .....                               | 7 |
| 6005.4 – Dispositions applicables à l'examen théorique :.....                 | 7 |
| 6005.5 – Dispositions applicables à l'examen aux écuries : .....              | 7 |
| 6005.6 – Dispositions applicables à l'examen de pratique équitation :.....    | 7 |
| 6005.7 – Principaux critères de réussite : .....                              | 7 |



|  |    |
|--|----|
| Art. 6006 – Règlement du brevet de l'Étrier d'Or.....  | 8  |
| 6006.1 – Voir le Règlement des Concours article 606.5 « Licences ».....                            | 8  |
| 6006.2 – Organisation des examens:.....  | 8  |
| 6006.3 – Conditions d'admission aux examens :.....   | 8  |
| 6006.4 – Qualification des examinateurs :.....   | 8  |
| 6006.5 – Dispositions applicables à l'examen théorique :.....                                      | 8  |
| 6006.6 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :.....                                    | 8  |
| 6006.7 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :.....                                    | 8  |
| 6006.8 – Principaux critères de réussite.....  | 9  |
| Art. 6007 – Règlement du brevet du 1 <sup>er</sup> degré.....                                      | 9  |
| 6007.1 – Voir Règlement des Concours article 606.6 « Licences ». ....                              | 9  |
| 6007.2 – Organisation des examens :.....   | 9  |
| 6007.3 – Conditions d'admission aux examens :.....   | 9  |
| 6007.4 – Qualification des examinateurs :.....   | 9  |
| 6007.5 – Dispositions applicables aux examens :.....   | 9  |
| 6007.6 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :.....                                    | 10 |
| 6007.7 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :.....                                    | 10 |
| 6007.8 – Principaux critères de réussite :.....  | 10 |
| Art. 6008 – Règlement du brevet du 2 <sup>ième</sup> degré.....                                    | 10 |
| 6008.1 – Rappel.....   | 10 |
| 6008.2 – Organisation des examens :.....   | 10 |
| 6008.3 – Conditions d'admission aux examens :.....   | 11 |
| 6008.4 – Qualification des examinateurs :.....   | 11 |
| 6008.5 – Définition du cycle annuel :.....   | 11 |
| 6008.6 – Dispositions applicables à l'examen théorique :.....                                      | 11 |
| 6008.7 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :.....                                    | 11 |
| 6008.8 – Dispositions applicables à l'examen de cross :.....                                       | 11 |
| 6008.9 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :.....                                    | 12 |
| 6008.10 – Principaux critères de réussite :.....   | 12 |
| Art. 6009 – Règlement du brevet du 3 <sup>ième</sup> degré.....                                    | 12 |
| 6009.1 – Rappel.....   | 12 |
| 6009.2 – Conditions d'admission aux examens :.....   | 12 |
| 6009.3 – Qualification des examinateurs :.....   | 13 |
| 6009.4 – Définition du cycle annuel :.....   | 13 |
| 6009.5 – Dispositions applicables à l'examen théorique :.....                                      | 13 |
| 6009.6 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :.....                                    | 13 |
| 6009.7 – Dispositions applicables à l'examen de cross :.....                                       | 13 |
| 6009.8 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :.....                                    | 13 |
| 6009.9 – Principaux critères de réussite :.....  | 14 |
| Art. 6010 – Règlement des brevets spécifiques.....   | 14 |
| 6010.1 – Définition :.....   | 14 |
| 6010.2 – Jury :.....   | 14 |
| 6010.3 – Brevets spécifiques à la discipline de l'Attelage :.....                                  | 14 |
| 6010.4 – Brevets spécifiques à la discipline de la monte en amazone.....                           | 14 |
| 6010.5 – Brevets spécifiques à l'Équitation Américaine (DEA) :.....                                | 14 |
| Art. 6011 – Brevets par équivalence ou accès aux Licences.....                                     | 15 |
| 6011.1 – Définition :.....   | 15 |
| 6011.2 – Tableau d'équivalence avec les brevets de la V.L.P. :.....                                | 15 |
| 6011.3 – Tableau d'accès avec les brevets de la Fédération Française d'Équitation :.....           | 15 |
| 6011.4 – Tableau d'accès avec les brevets de la British Horse Society :.....                       | 15 |
| 6011.5 – Tableau d'accès avec les brevets de la Deutsche Reiterliche Vereinigung :.....            | 15 |
| Art. 6012 – Protocoles d'accord.....   | 15 |
| Art. 6013 – Nihil.....   | 15 |
| Art. 6014 – Nihil.....   | 15 |
| Art. 6015 – Recyclage des examinateurs du niveau « Étrier d'Or » et « 1 <sup>er</sup> Degré »..... | 15 |



|  |    |
|--|----|
| CHAPITRE III : Formation pédagogique des enseignants sportifs brevetés ADEPS ..... | 15 |
| Art. 6016 – Cadre .....  | 15 |
| Art. 6017 – Formations homologuées par l'ADEPS .....                               | 15 |
| Art. 6018 – Nihil .....  | 15 |
| Art. 6019 – Attribution de brevets pédagogiques par équivalence .....              | 15 |
| 6019.1 – Définition .....  | 15 |
| <br>   |    |
| CHAPITRE IV : Écuyers Fédéraux .....   | 16 |
| Art. 6020 – Définition du titre d'Écuyer fédéral. ....                             | 16 |
| 6020.1 – Objectif : .....  | 16 |
| 6020.2 – Nomenclature ADEPS : .....  | 16 |
| Art. 6021 – Collège des Écuyers fédéraux. ....                                     | 16 |
| 6021.1 – Objectif : .....  | 16 |
| 6021.2 – Composition du Collège : .....  | 16 |
| Art. 6022 – Conditions d'attribution du titre d'Écuyer fédéral .....               | 16 |
| 6022.1 – Candidature : .....   | 16 |
| 6022.2 – Décision : .....  | 16 |



|   |    |
|---|----|
| REGLEMENT DES LABELS .....  | 17 |
| CHAPITRE I : Généralités .....  | 17 |
| Art. 6500 – Définition des labels. ....                                       | 17 |
| Art. 6501 – Dossiers de candidature.....                                      | 17 |
| 6501.1 – Introduction des candidatures : .....                                | 17 |
| 6501.2 – Examen des candidatures et décision.....                             | 17 |
| 6501.3 – Examen des candidatures et décision au niveau de la L.E.W.B. : ..... | 17 |
| Art. 6502 – Panonceaux d'identification des labels. ....                      | 17 |
| Art. 6503 – Prolongation de l'octroi des labels.....                          | 17 |
| CHAPITRE II : Labels pédagogiques & d'infrastructures .....                   | 18 |
| Art. 6504 – Cercle Qualifié. ....   | 18 |
| 6504.1 – Conditions administratives : .....                                   | 18 |
| 6504.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 18 |
| 6504.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 18 |
| Art. 6505 – École d'Équitation Qualifiée.....                                 | 18 |
| 6505.1 – Conditions administratives : .....                                   | 18 |
| 6505.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 18 |
| 6505.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 18 |
| Art. 6506 – École d'Équitation Supérieure. ....                               | 19 |
| 6506.1 – Conditions administratives : .....                                   | 19 |
| 6506.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 19 |
| 6506.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 19 |
| Art. 6507 – Cercle Agréé Étriers. ....  | 19 |
| 6507.1 – Conditions administratives : .....                                   | 19 |
| 6507.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 19 |
| 6507.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 19 |
| Art. 6508 – Cercle Agréé 1 <sup>er</sup> Degré.....                           | 20 |
| 6508.1 – Conditions administratives : .....                                   | 20 |
| 6508.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 20 |
| 6508.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 20 |
| Art. 6509 – Installations Équestres Agréées.....                              | 20 |
| 6509.1 – Conditions administratives : .....                                   | 20 |
| 6509.2 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 20 |
| Art. 6510 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Agréé. ....                         | 21 |
| 6510.1 – Conditions administratives : .....                                   | 21 |
| 6510.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 21 |
| 6510.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 21 |
| Art. 6511 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Qualifié.....                       | 21 |
| 6511.1 – Conditions administratives : .....                                   | 21 |
| 6511.2 – Conditions pédagogiques : .....                                      | 21 |
| 6511.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement : .....                  | 21 |



# REGLEMENT PARTICULIER PEDAGOGIQUE

## CHAPITRE I : Généralités

- L'application du règlement pédagogique est du ressort de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B, assistée des Commissions pédagogiques des Groupements.
- Le règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la L.E.W.B., le *Règlement des Concours* et le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B.
- Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB ([www.lewb.be](http://www.lewb.be)), à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

### **Art. 6000 – Commission Pédagogique L.E.W.B.**

#### 6000.1 – Composition de la Commission Pédagogique L.E.W.B.

##### 6000.1.1 Directeur Technique :

La Commission pédagogique de la L.E.W.B. est dirigée par un Directeur Technique désigné par le Conseil d'Administration de la L.E.W.B.

##### 6000.1.2 Membres :

Les membres de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B. sont désignés suivant les modalités du Règlement d'Ordre Intérieur.

##### 6000.1.3 Compétence requise :

Tant le Directeur Technique que les membres de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B. doivent être porteurs d'un brevet pédagogique ADEPS.

#### 6000.2 – Responsabilités de la Commission Pédagogique L.E.W.B.

##### 6000.2.1 Organisation et contrôle de l'ensemble du plan de formation de la L.E.W.B.

##### 6000.2.2 Organisation et contrôle de la partie pédagogique du plan de promotion du sport de la L.E.W.B.

##### 6000.2.3 Organisation et contrôle des labels de qualité des cercles affiliés de la L.E.W.B.

##### 6000.2.4 Organisation spécifique des sessions 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Degrés pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

##### 6000.2.5 Formation pédagogique des enseignants sportifs brevetés sur délégation de l'ADEPS

##### 6000.2.6 Formation continuée des *Cadres Sportifs* pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

##### 6000.2.7 Désignation du pool des examinateurs de l'Étrier d'Or et du 1<sup>er</sup> degré.

### **Art. 6001 – Commissions Pédagogiques des Groupements.**

#### 6001.1 – Composition des Commissions Pédagogiques des Groupements

##### 6001.1.1. Conseiller Technique :

La Commission Pédagogique des Groupements est dirigée par un Conseiller Technique désigné par le Conseil d'Administration du Groupement.

##### 6001.1.2. Membres :

Les membres des Commissions pédagogiques des Groupements sont désignés par les CA ou les AG des Groupements.

##### 6001.1.3 Compétence requise :

Les membres de la Commission Pédagogique des Groupements doivent être porteurs d'un brevet pédagogique ADEPS.



## CHAPITRE II : Règlement des Examens d'Équitation

### Art. 6002 – Dispositions communes à tous les examens.

#### 6002.1 – Dispositions réglementaires

- 6002.1.1 Pour tous les examens, seules sont autorisées les embouchures conformes aux règlements de la L.E.W.B. **dans les disciplines correspondantes**. En saut d'obstacles et en cross, le hackamore est toutefois interdit. Ce règlement est d'application même pendant l'échauffement.
- 6002.1.2 Seule la martingale à anneaux est autorisée pour l'obstacles et le cross en épreuve et au paddock.
- 6002.1.3 Le cheval ou le poney ne peut être monté lors de l'échauffement que par le(s) candidat(s).
- 6002.1.4 Un même cheval ne peut effectuer que 4 passages maximum par examen, à partir de l'Étrier d'Or, un cheval ne peut participer que 2 fois dans la même discipline.
- 6002.1.5 Un recours peut être déposé, par écrit, auprès de la Commission Pédagogique, endéans les 48 heures qui suivent la fin de l'examen, cette dernière statuera sans appel lors de sa réunion suivante.

#### 6002.2 – Dispenses pour les Degrés uniquement.

- 6002.2.1 Des dispenses partielles ne peuvent être accordées que lorsque le candidat a obtenu 60% au moins dans une épreuve pratique.
- 6002.2.2 Un nouveau droit d'inscription est dû en 2<sup>ième</sup> session, ou lors d'une nouvelle présentation du candidat pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> Degrés.

#### 6002.3 – Dispositions administratives.

- 6002.3.1 Les demandes de réservation de date d'examen (Licols à 1<sup>er</sup> degré inclus) doivent être faites au secrétariat L.E.W.B. 30 jours minimum avant la date demandée. La désignation des examinateurs est faite par les délégués de la Commission Pédagogique L.E.W.B. uniquement pour les examens de l'Étrier d'Or et du 1<sup>er</sup> Degré. Pour les examens (Licols à l'Étrier d'Argent) le Cercle Organisateur est responsable du choix de l'examineur. Les dates d'examen des 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> degrés sont fixées par la Commission Pédagogique LEWB.
- 6002.3.2 Les documents nécessaires seront expédiés :
- à l'examineur pour l'Étrier d'Or et le 1<sup>er</sup> Degré par le secrétariat administratif L.E.W.B. compétent.
  - Au Cercle pour les Étriers de Bronze et d'Argent par le secrétariat administratif L.E.W.B. compétent.
- 6002.3.3 Les récapitulatifs et documents divers seront renvoyés par l'examineur (Étrier d'Or et 1<sup>er</sup> Degré) ou le Cercle (Étriers de Bronze et d'Argent) au secrétariat administratif L.E.W.B.
- 6002.3.4 Les paiements des frais administratifs relatifs aux examens seront effectués à la L.E.W.B.

#### 6002.4 – Critères de réussite.

Dans l'analyse des critères de réussite, les examinateurs, enseignants et candidats se souviendront que l'acquisition des différents savoir-faire fondamentaux se subdivise en trois stades :

- 6002.4.1 Découvrir : le cavalier subit l'allure ou exécute un geste juste mais sans efficacité.
- 6002.4.2 Rechercher : le cavalier accompagne l'allure ou exécute un geste compréhensible par un cheval dressé.
- 6002.4.3 Stabiliser : le cavalier est opérationnel et interactif avec son cheval.

#### 6002.5 – Seuil de réussite.

Le seuil de réussite, à chaque niveau, sera la capacité du candidat à rendre compatibles les trois savoir-faire fondamentaux : s'équilibrer – avancer – tourner.





6002.6 – Évaluation.

L'apprentissage, au sens large, n'implique pas uniquement des changements cognitifs, mais également affectifs et psychomoteurs.

L'examineur appuiera donc son jugement global sur la réponse à différentes questions.

6002.6.1 Facteurs cognitifs : réponses à la question «Le candidat sait il ?».

La Maturité :

- Le candidat a-t-il la maturité nécessaire à la compréhension d'un nouvel apprentissage ?

L'Expérience pré requise :

- Le candidat possède-t-il suffisamment les apprentissages pré requis à l'acquisition d'une nouvelle connaissance ?

Le Savoir au niveau de l'examen :

- Le candidat a-t-il compris les éléments de cette nouvelle connaissance ?
- Les a-t-il intégrés dans le schéma général de son apprentissage ?

6002.6.2 Facteurs affectifs : réponses à la question «Le candidat veut il ?».

Le Domaine émotionnel :

- Le candidat semble-t-il avoir un contrôle émotionnel suffisant ?

La Motivation :

- Le candidat semble-t-il prêt à consacrer le temps et l'effort nécessaires ?
- Le candidat semble-t-il capable d'attention et de participation ?
- Le candidat semble-t-il avoir la volonté de perfectionner ses acquis ?
- Le candidat semble-t-il avoir la volonté de poursuivre ses acquisitions ?

6002.6.3 Facteurs psychomoteurs : réponses à la question «Le candidat peut il ?».

Les Capacités acquises :

- Le candidat a-t-il développé les capacités physiques (souplesse, équilibre, endurance, résistance, force, vélocité, coordination psychomotrice) au niveau des apprentissages pré requis ?

Les Capacités au niveau de l'examen :

- Le candidat possède-t-il les capacités physiques nécessaires à l'acquisition de nouveaux savoir-faire ?

6002.7 – Choix des chevaux ou des poneys.

6002.7.1 L'intervention du cheval, ou du poney, dans le processus d'examen doit être comprise par l'examineur comme une circonstance particulière dans la réalisation des exercices imposés et non comme un facteur déterminant de cette réalisation, comme ce serait le cas dans un jugement de reprise de dressage.

6002.7.2 En clair, dans le rapport Cheval – Cavalier, le candidat doit être jugé à l'Indice de performance.

6002.7.3 Le choix d'une monture nettement inadaptée aux performances requises, que ce soit de la responsabilité de l'enseignant ou du candidat lui-même, est toutefois un critère fondamental d'échec.

6002.8 – Chute(s)

Dans toutes les épreuves du licol blanc au 3<sup>ième</sup> degré inclus, la première chute du cheval et/ou du cavalier entraîne l'élimination dans l'épreuve en cours.

6002.9 – Désobéissance(s)

Dans toutes les épreuves CSO de l'Étrier d'Or au 3<sup>ième</sup> degré inclus, la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> désobéissances *sont* sanctionnées par 3 points de pénalité et la troisième est éliminatoire, *les obstacles renversés sont pénalisés de 2 points.*

6002.10 – Harnachement(s)

A partir de l'Étrier d'Or : le sous selle blanc est obligatoire, la fixation du pied à l'étrier est interdite



**Art. 6003 – Règlement des brevets des Licols et des Étriers de couleurs.**

6003.1 – Organisation des examens.

Cercles organisateurs : les examens des Licols ne peuvent être organisés que dans des cercles affiliés à la L.E.W.B. et les *Étriers de couleurs* uniquement dans les cercles labélisés « *Poney Club Wallonie-Bruxelles* » de la L.E.W.B.

6003.2 – Conditions d'admission aux examens.

6003.2.1 Les candidats devront être porteurs d'une licence L01, ou supérieure, de la L.E.W.B. qui devra être présentée à l'examineur avant le début des épreuves.

6003.2.2 L'âge conseillé pour la présentation des Licols et des *Étriers de couleurs* est de :

- 6 ans, Licol/*Étrier* blanc
- 7 ans, Licol/*Étrier* bleu
- 8 ans, Licol/*Étrier* rouge
- 9 ans, Licol/*Étrier* noir
- 9 ans, *Étrier* vert

6003.3 – Qualification des examinateurs.

Les examens des Licols/*Étriers de couleurs* doivent être jugés par les enseignants sportifs du Cercle organisateur, licenciés R ou F de la L.E.W.B.

6003.4 – Dispositions applicables à l'examen théorique.

L'examen théorique comporte des questions orales ou écrites portant sur les matières suivantes :

6003.4.1 Licol/*Étrier* blanc :

le vocabulaire spécifique élémentaire, l'abord du cheval ou du poney au boxe et les figures simples de manège en rapport avec l'examen pratique.

6003.4.2 Licol/*Étrier* bleu :

le vocabulaire spécifique concernant les parties importantes du poney ou du cheval et du harnachement, en rapport avec l'examen pratique, le comportement du poney ou du cheval, l'action des deux mains et des deux jambes.

6003.4.3 Licol/*Étrier* rouge :

le vocabulaire spécifique concernant le cheval *ou du poney*, le harnachement, le matériel de pansage, les figures de manège en rapport avec l'examen pratique, les aides élémentaires.

6003.4.4 Licol/*Étrier* noir :

le vocabulaire spécifique concernant le *poney ou le* cheval, le harnachement, le matériel de pansage, les figures de manège en rapport avec l'examen pratique, les aides élémentaires.

6003.4.5 *Étrier* vert :

*le vocabulaire spécifique concernant le poney, le harnachement, le matériel de pansage, les figures de manège en rapport avec l'examen pratique, les aides élémentaires.*

6003.5 – Dispositions applicables à l'examen aux écuries.

L'examen pratique aux écuries portes sur la vérification des aptitudes suivantes :

6003.5.1 Licol/*Étrier* blanc :

entrer dans le boxe, passer de gauche à droite du poney ou du cheval, donner une friandise, amener le poney ou le cheval du boxe au manège, remonter les étriers, détacher la sous-gorge et la muserolle, rentrer le poney ou le cheval au boxe, ranger la selle et le bridon.

6003.5.2 Licol/*Étrier* bleu :

mettre un licol, utiliser l'étrille et la brosse dure, mettre la selle, desseller et débrider.

6003.5.3 Licol/*Étrier* rouge :

utiliser l'étrille et la brosse douce ; démêler la queue et la crinière ; lever un pied antérieur ; mettre le bridon.

6003.5.4 Licol/*Étrier* noir :

attacher le cheval ou le poney avec le nœud correct ; curer les pieds ; mettre la chemise ou la couverture ; mettre un couvre rein.

6003.5.5 *Étrier* vert :

*seller, brider, mettre les protections.*



6003.6 – Dispositions applicables à l'examen de pratique équitation.

6003.6.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera dans une tenue d'équitation correcte comprenant les culottes et les bottes, ou les jodhpurs et les bottillons d'équitation, une chemise, un polo ou un pull de teinte sobre, la bombe ou le casque à 3 points d'attache.

6003.6.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, correctement sellé et harnaché.

6003.6.3 Niveau des exigences

L'examen pratique aux écuries portes sur la vérification des aptitudes suivantes :

6003.6.3.1 Licol/Étrier blanc :

monter à cheval, ou sur le poney, tenu par un aide ; prendre les rênes correctement et les raccourcir sans les lâcher ; effectuer trois exercices de gymnastique à l'arrêt ; mettre au pas par l'assiette propulsive sans bouger les mains (l'aide des mollets et des talons est acceptée) ; marcher au pas, assis correctement et en suspension souple ; faire un arrêt sans reculer les mains ; exécuter un tournant au pas par les aides globales.

6003.6.3.2 Licol/Étrier bleu :

monter à cheval, ou sur le poney, correctement ; prendre les étriers sans les regarder avec les étrivières à l'endroit ; exécuter au pas sans étriers trois exercices de mise en selle ; mettre au pas et au trot par l'assiette propulsive, avec une cession des mains (l'aide des mollets et des talons est acceptée) ; trotter enlevé et en suspension, en équilibre et en souplesse ; exécuter un arrêt progressif à partir du trot sans reculer les mains ; exécuter au pas des slaloms, des doublers et des diagonales, par les aides globales.

6003.6.3.3 Licol/Étrier rouge :

monter à cheval ou sur le poney, correctement ; ressangler à cheval (avec un aide) ; effectuer au trot sans étriers trois exercices de mise en selle ; mettre au trot par l'assiette propulsive (seule l'aide des mollets est acceptée) ; trotter correctement assis, avec et sans étriers, trotter enlevé et en suspension, en équilibre et en souplesse ; galoper sans se tenir avec les mains ; faire un arrêt à partir du trot sans reculer les mains ; exécuter des tourner au trot par les aides globales.

6003.6.3.4 Licol/Étrier noir :

monter à cheval ou sur le poney, correctement ; ressangler et régler les étriers seul et à cheval ; en équilibre et en souplesse : trotter assis, avec ou sans étriers, trotter enlevé et en suspension, galoper assis ; mettre au trot et obtenir l'arrêt à partir du trot ; exécuter des slaloms, doubler, diagonales, cercles et voltes, au pas et au trot, par les aides globales.

6003.6.3.5 Étrier vert :

*monter à cheval ou sur le poney, correctement ; ressangler et régler les étriers seul et à cheval ; en équilibre et en souplesse : trotter assis, avec ou sans étriers, trotter enlevé et en suspension, galoper assis ; mettre au trot et obtenir l'arrêt à partir du trot ; exécuter des slaloms, doubler, diagonales, cercles et voltes, au pas et au trot, par les aides globales, franchir des petits obstacles.*

**Art. 6004 – Règlement du brevet de l'Étrier de Bronze.**

6004.1 – Organisation des examens :

6004.1.1 Cercles organisateurs.

Les examens de l'Étrier de Bronze peuvent être organisés dans des cercles affiliés à la L.E.W.B.

Le nombre minimum des candidats pour ouvrir une session d'examen « Étrier de Bronze et d'Argent » est fixé à 8.

6004.1.2 Réserve de la date.

La demande de date devra parvenir à la Commission Pédagogique L.E.W.B. 30 jours au moins avant l'examen.



6004.2 – Conditions d'admission aux examens :

6004.2.1 Les candidats devront être porteurs d'une licence L01, ou supérieure, de la L.E.W.B. qui devra être présentée à l'examineur avant le début des épreuves.

6004.2.2 L'âge minimum conseillé pour la présentation de l'Étrier de Bronze est de 8 ans.

6004.3 – Qualification des examinateurs :

Les examens de l'Étrier de Bronze devront être jugés par des enseignants sportifs licenciés F ou par des examinateurs licenciés R **agrés** par la Commission Pédagogique L.E.W.B.

6004.4 – Dispositions applicables à l'examen théorique :

L'examen théorique comporte des questions orales ou écrites portant sur les matières reprises dans *le manuel pédagogique* de préparation aux *brevets* de la L.E.W.B., dernière édition.

Les parties importantes du cheval – Les principales robes et particularités – Les principales parties du harnachement – Les aides élémentaires de l'assiette, des mains et des jambes.

6004.5 – Dispositions applicables à l'examen aux écuries :

L'examen pratique aux écuries porte sur la vérification des aptitudes sur une cavalerie adaptée à la taille du candidat :

Aborder un cheval – Mettre un licol et attacher un cheval avec le nœud d'attache – Etriller, bouchonner, et curer les pieds – Brider, seller, desseller et débrider – Conduire un cheval en main, au licol et au bridon.

6004.6 – Dispositions applicables à l'examen de pratique équitation :

6004.6.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera dans une tenue d'équitation correcte comprenant les culottes et les bottes, ou les jodhpurs et les bottillons d'équitation, une chemise, un polo ou un pull de teinte sobre, la bombe ou le casque à 3 points d'attache.

6004.6.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, correctement sellé et harnaché.

6004.6.3 Niveau des exigences

L'examen pratique porte sur la vérification des aptitudes suivantes :

Travail en reprise, derrière un chef de reprise – Monter et descendre de cheval – Chaussé et déchaussé les étriers – Tenir les rênes correctement – Ressangler en étant à cheval – Être stable au pas et au trot – Partir au pas, s'arrêter, prendre le trot enlevé, changer de direction au pas et au trot – Tenir ses distances.

6004.7 – Principaux critères de réussite :

Pour obtenir le brevet de l'Étrier de Bronze, le candidat doit se montrer capable :

6004.7.1 Dans la notion « S'équilibrer » :

- de rechercher son équilibre au pas
- de trotter enlevé en rythme
- de découvrir son équilibre au trot assis et en suspension souple

6004.7.2 Dans la notion « Avancer » :

- de marcher et de trotter
- de garder ses distances
- de s'arrêter et de partir au pas, puis au trot

6004.7.3 Dans la notion « Tourner » :

- de rester sur la piste
- de suivre en reprise sur des courbes larges au pas et au trot
- de conduire seul sur des courbes larges au pas

**Art. 6005 – Règlement du brevet de l'Étrier d'Argent.**

6005.1 – Organisation des examens :

6005.1.1 Cercles organisateurs

Les examens de l'Étrier d'Argent peuvent être organisés dans des cercles affiliés à la L.E.W.B.

6005.1.2 Le nombre minimum des candidats pour ouvrir une session d'examen « Étrier de Bronze et d'Argent » est fixé à 8.

6005.1.3 Réservation de la date

La demande de date devra parvenir à la Commission Pédagogique L.E.W.B. 30 jours au moins avant l'examen.



## 6005.2 – Conditions d'admission aux examens :

6005.2.1 Les candidats devront être porteurs d'une licence L01, ou supérieure, de la L.E.W.B. qui devra être présentée à l'examineur avant le début des épreuves.

6005.2.2 L'âge minimum conseillé pour la présentation de l'Étrier d'Argent est de 8 ans.

## 6005.3 – Qualification des examinateurs :

Les examens de l'Étrier d'Argent devront être jugés par des enseignants sportifs licenciés F ou par des examinateurs licenciés R **agrés** par la Commission Pédagogique L.E.W.B.

## 6005.4 – Dispositions applicables à l'examen théorique :

L'examen théorique comporte des questions orales ou écrites portant sur les matières reprises dans *le manuel pédagogique* de préparation aux *brevets* de la L.E.W.B., dernière édition.

Les parties essentielles de l'avant-main, du corps et de l'arrière-main – L'hygiène du cheval : pansage, matériel, soins avant et après le travail – La position du cavalier à cheval – Comment marcher au pas, ralentir et arrêter – Le trot enlevé : son mécanisme, pourquoi changer de diagonal – Le passage des barres au sol.

## 6005.5 – Dispositions applicables à l'examen aux écuries :

L'examen pratique aux écuries porte sur la vérification des aptitudes sur une cavalerie adaptée à la taille du candidat :

Démonter et remonter un bridon – Nettoyer et entretenir les harnachements – Effectuer un pansage complet.

## 6005.6 – Dispositions applicables à l'examen de pratique équitation :

### 6005.6.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera dans une tenue d'équitation correcte comprenant les culottes et les bottes, ou les jodhpurs et les bottillons d'équitation, une chemise, un polo ou un pull de teinte sobre, la bombe ou le casque à 3 points d'attache.

### 6005.6.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, correctement sellé et harnaché.

### 6005.6.3 Niveau des exigences

L'examen pratique porte sur la vérification des aptitudes suivantes :

Travail en reprise, derrière un chef de reprise, par groupe de 5 maximum : exécution de mouvements simples d'emploi des aides dans des doublers, diagonales, cercles et demi-cercles – Rechercher son équilibre au trot assis avec ou sans étriers et être stable au trot enlevé et en suspension – Conserver ses distances – Régler les étriers étant à cheval – Trotter sur le diagonal indiqué – Changer de direction au pas et au trot – Galoper.

Être capable de passer, au trot, individuellement une ligne de 4 à 5 barres au sol en conservant la position d'équilibre sur les étriers.

## 6005.7 – Principaux critères de réussite :

Pour obtenir le brevet de l'Étrier d'Argent, le candidat doit se montrer capable :

### 6005.7.1 Dans la notion « S'équilibrer » :

- de stabiliser son équilibre au pas
- de stabiliser son équilibre au trot enlevé sur le bon diagonal et en suspension souple, et rechercher au trot assis.
- de découvrir son équilibre au galop en suspension souple
- de stabiliser son équilibre au trot sur des barres au sol

### 6005.7.2 Dans la notion « Avancer » :

- de découvrir l'assiette propulsive
- de galoper
- de changer d'allure à volonté
- de garder ses distances en reprise
- de conserver l'allure sur des cavaletti et/ou en terrain varié

### 6005.7.3 Dans la notion « Tourner » :

- de rechercher l'aide globale
- de suivre en reprise sur des courbes serrées au pas et au trot, et larges au galop
- de conduire seul sur des courbes larges au trot
- de rester sur un grand cercle au galop en reprise



**Art. 6006 – Règlement du brevet de l'Étrier d'Or.**

6006.1 – Voir le Règlement des Concours article 606.5 « Licences »

6006.2 – Organisation des examens:

6006.2.1 Cercles organisateurs

Les examens de l'Étrier d'Or pourront être organisés dans des cercles disposant du label « Cercle agréé *Étriers* » au moins.

6006.2.2 Le nombre minimum des candidats pour ouvrir une session d'examen « Étrier d'Or » est fixé à 10.

6006.2.3 Réservation de la date

La demande de date devra parvenir à la Commission Pédagogique L.E.W.B. 30 jours au moins avant l'examen.

6006.3 – Conditions d'admission aux examens :

6006.3.1 Les candidats devront être porteurs d'une licence L01, ou supérieure, de la L.E.W.B. qui devra être présentée à l'examineur avant le début des épreuves.

6006.3.2 L'âge minimum conseillé pour la présentation de l'Étrier d'Or est de 8 ans.

6006.4 – Qualification des examinateurs :

Les examens de l'Étrier d'Or devront être jugés par des enseignants sportifs licenciés F, extérieur au Cercle, ou par des examinateurs licenciés R **agréés** par la Commission Pédagogique L.E.W.B. et inscrits dans le pool des examinateurs de la Commission Pédagogique L.E.W.B.

6006.5 – Dispositions applicables à l'examen théorique :

Questionnaire QCM portant sur les matières suivantes :

- matières des Étriers de Bronze, d'Argent et d'Or.
- Hippologie : extérieur : les régions de la tête et des membres, le pied, la ferrure – signalement : les robes et les particularités de la tête et des membres – notions d'alimentation et d'hygiène.
- Psychologie : notions sur le comportement et les attitudes du cheval.
- Connaissance des règlements sportifs et du savoir vivre en compétition.

6006.6 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :

6006.6.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera dans une tenue d'équitation correcte comprenant les culottes et les bottes, ou les jodhpurs et les bottillons d'équitation, une chemise, un polo ou un pull de teinte sobre, la bombe ou le casque à 3 points d'attache. ou en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants.

6006.6.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre et toiletté, correctement sellé et harnaché conformément aux règlements de la discipline présentée.

6006.6.3 Niveau des exigences

Le candidat devra présenter une reprise spécifique « Étrier d'Or » (cfr. Textes des reprises de dressage des examens pédagogiques), après l'exécution de celle-ci, le candidat devra trotter et galoper en cercle sans étriers – La dictée est autorisée sous la responsabilité du candidat.

6006.6.4 Les erreurs de parcours sont sanctionnées par 2 points négatifs à la première, 4 points négatifs à la seconde et l'élimination à la troisième.

6006.7 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :

6006.7.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera dans une tenue d'équitation correcte comprenant les culottes et les bottes, ou les jodhpurs et les bottillons d'équitation, une chemise, un polo ou un pull de teinte sobre, la bombe ou le casque à 3 points d'attache. ou en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants.

6006.7.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre et toiletté, correctement sellé, harnaché et protégé conformément aux règlements de la discipline présentée.

6006.7.3 Niveau des exigences

Franchir au galop une ligne de 3 obstacles d'exercice à une foulée (Hauteur : 40 cm), l'entrée s'effectuant au trot sur une barre de réglage ; enchaîner au galop sur un parcours de 6 obstacles (Hauteur : 60cm dont au moins trois oxers).



6006.8 – Principaux critères de réussite

Pour obtenir le brevet de l'Étrier d'Or, le candidat doit se montrer capable :

6006.8.1 Dans la notion « S'équilibrer » :

- de stabiliser son équilibre au trot enlevé et au galop en suspension souple
- de rechercher son équilibre au galop assis avec et sans étriers
- de stabiliser son équilibre au trot et au galop en suspension souple, sur les cavaletti, la ligne et sur des petits obstacles isolés, avant, pendant et après le saut

6006.8.2 Dans la notion « Avancer » :

- de rechercher l'assiette propulsive
- d'évoluer seul aux trois allures
- de changer d'allure ascendante et descendante à volonté à un endroit précis
- de partir au galop sur le bon pied
- de contrôler l'allure sur des cavaletti
- de conserver l'allure sur des obstacles isolés, avant, pendant et après le saut

6006.8.3 Dans la notion « Tourner » :

- de rechercher l'aide globale
- de conduire sur des courbes serrées au pas et au trot, et larges au galop
- de conduire à l'abord et à la réception de petits obstacles isolés

**Art. 6007 – Règlement du brevet du 1<sup>er</sup> degré.**

6007.1 – Voir Règlement des Concours article 606.6 « Licences ».

6007.2 – Organisation des examens :

6007.2.1 Cercles organisateurs

Les examens du 1<sup>er</sup> degré pourront être organisés dans des cercles disposant des labels « Cercle Qualifié – École d'Équitation Qualifiée et École d'Équitation Supérieure » ainsi que dans les cercles disposant des labels « Cercle Agréé 1<sup>er</sup> Degré et Installations Équestres Agréées ».

6007.2.2 Le nombre minimum des candidats pour ouvrir une session d'examen « 1<sup>er</sup> Degré » est fixé à 6.

6007.2.3 Réservation de la date

La demande de date devra parvenir à la Commission Pédagogique L.E.W.B. 30 jours au moins avant l'examen.

6007.3 – Conditions d'admission aux examens :

6007.3.1 Les candidats devront être âgés de 11 ans minimum et détenir le brevet de l'Étrier d'Or depuis 3 mois minimum. Le non respect de cet article entraîne automatiquement et sans recours la non validité de l'examen.

6007.3.2 Les candidats ayant participé antérieurement à des épreuves nationales, dans une des disciplines olympiques au moins, peuvent présenter le 1<sup>er</sup> degré sans détenir l'Étrier d'Or.

6007.3.3 Les candidats devront être porteurs d'une licence x01, ou supérieure, de la L.E.W.B. en ordre 20 jours avant l'inscription.

6007.4 – Qualification des examinateurs :

Les examens du 1<sup>er</sup> Degré devront être jugés par des enseignants sportifs licenciés F, extérieur au Cercle, détenteurs d'un brevet de Moniteur niveau 2 ADEPS ou Moniteur Sportif Initiateur Spécialiste ou « level 2 » IGEQ au moins et inscrits dans le pool des examinateurs de la Commission Pédagogique L.E.W.B. Sur proposition de la C.P. LEWB peut nommer annuellement des enseignants sportifs licenciés F, extérieur au Cercle, détenteurs d'un brevet de Moniteur niveau 1 ADEPS.

6007.5 – Dispositions applicables aux examens :

6007.5.1 Théoriques

Questionnaire QCM portant sur les matières suivantes :

- Matière théorique des niveaux Étriers et du 1er Degré
- Science équestre : la position du cavalier à cheval, sur le plat, à l'obstacle et en terrain varié – Les aides naturelles et artificielles – Les effets de rênes simples (rêne d'ouverture et rêne contraire) – Le trot assis et enlevé – Le départ au galop – Les allures.
- Harnachement : Le licol, le bridon, les mors de filet, les museroles et la selle.
- Psychologie : Le comportement et les attitudes du cheval.



6007.5.2 *Pratiques :*

Les candidats peuvent représenter les épreuves pour lesquelles ils ne sont pas dispensés lors de n'importe quel examen suivant de niveau du 1<sup>er</sup> Degré, dans un délai maximum de 12 mois

6007.6 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :

6007.6.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants.

6007.6.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre et toiletté (tressé ou non), correctement sellé et harnaché conformément aux règlements de la discipline présentée.

6007.6.3 Niveau des exigences

Le candidat devra présenter une reprise spécifique « 1<sup>er</sup> Degré » (cfr. Textes des reprises de dressage des examens pédagogiques) – La dictée est autorisée sous la responsabilité du candidat.

6007.6.4 Les erreurs de parcours sont sanctionnées par 2 points négatifs à la première, 4 points négatifs à la seconde et l'élimination à la troisième.

6007.7 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :

6007.7.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants.

6007.7.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre et toiletté, correctement sellé, harnaché et protégé conformément aux règlements de la discipline présentée.

6007.7.3 Niveau des exigences

Exécuter un parcours de 8 obstacles (Hauteur maximum : 80cm dont 50% d'obstacles larges).

6007.8 – Principaux critères de réussite :

Pour obtenir le brevet du 1<sup>er</sup> Degré, le candidat doit avoir obtenu 50% des points dans l'épreuve théorique et 50% des points dans chacune des épreuves pratiques. Il doit se montrer capable :

6007.8.1 Dans la notion « Équilibrer » :

- de stabiliser son équilibre au galop « assis »
- de rechercher son équilibre au trot assis
- de stabiliser son équilibre sur des obstacles isolés, avant, pendant et après le saut
- de rechercher son équilibre dans des enchaînements de sauts.

6007.8.2 Dans la notion « Avancer » :

- de stabiliser l'assiette propulsive
- de contrôler la vitesse aux trois allures, sur le plat
- de contrôler la vitesse sur des obstacles isolés et/ou en terrain varié
- de conserver l'allure dans des enchaînements de sauts.

6007.8.3 Dans la notion « Tourner » :

- de stabiliser l'aide globale
- de tenir les épaules devant les hanches au pas et au trot
- de conduire sur des courbes de 15m de diamètre au galop
- de conduire sur des enchaînements de sauts.

**Art. 6008 – Règlement du brevet du 2<sup>ième</sup> degré.**

6008.1 – Rappel

La détention du brevet 2<sup>ième</sup> Degré L.E.W.B. est *un des pré requis* pour se présenter au cours Moniteur Sportif Initiateur ADEPS.

6008.2 – Organisation des examens :

Les examens sont organisés dans des centres choisis par la Commission Pédagogique de la L.E.W.B. permettant des conditions uniformes pour tous les examens d'une même session annuelle.





6008.3 – Conditions d'admission aux examens :

6008.3.1 Les candidats devront justifier d'une expérience en compétition, au niveau de l'examen, en ayant obtenu des résultats dans 3 épreuves au choix dans une des 3 disciplines des épreuves pratiques (Dressage – Obstacles – Complet) en concours officiels (R.G. 205.2) c'est-à-dire terminer un parcours sur une hauteur minimum de 90cm ou obtenir 50% des points en reprise de Dressage de niveau A au moins ou terminer un parcours Complet d'Équitation (cross minimum 80cm), le Concours Complet vaut pour 3 épreuves. Ce pré requis *doit être enregistré dans une banque de données d'une FN reconnue. La Commission Pédagogique pourra éventuellement demander un support écrit certifié.*

6008.3.2 Les candidats devront être âgés de 14 ans (acquis dans l'année), détenir le brevet du 1<sup>er</sup> Degré depuis 6 mois minimum et être titulaires d'une licence x03, ou supérieure, de la L.E.W.B. Les candidats ayant participé antérieurement à des épreuves internationales F.E.I. *dans les disciplines Olympiques (obstacles 140cm, dressage « Petit Tour », complet (cross) 110cm) peuvent présenter le 2<sup>ième</sup> degré sans détenir le 1<sup>er</sup> degré.*

6008.4 – Qualification des examinateurs :

Les examens du 2<sup>ième</sup> Degré devront être jugés par des enseignants sportifs licenciés F détenteurs d'un brevet de Moniteur niveau 2 ADEPS au moins *ou M.S. Édicateur/Entraîneur, uniquement dans la ou les disciplines acquises* et désignés par la Commission Pédagogique L.E.W.B.

6008.5 – Définition du cycle annuel :

6008.5.1 Règle générale

La session annuelle du 2<sup>ième</sup> degré est considérée comme un ensemble : le candidat devra satisfaire aux quatre examens (Théorique, Dressage, Obstacles et Cross) la même année. En cas d'échec, *le candidat a 2 années civiles et maximum 3 sessions pour repasser les épreuves pratiques.*

6008.5.2 Les demandes de dérogation à la règle précédente pour raisons médicales impérieuses seront appréciées au cas par cas par la Commission Pédagogique.

6008.6 – Dispositions applicables à l'examen théorique :

6008.6.1 L'accès aux examens pratiques est réservé aux candidats ayant réussi l'examen théorique *(2 sessions maximum).*

6008.6.2 50 questions par niveau en QCM

Les questionnaires ne pourront pas être communiqués aux candidats.

Le candidat doit obtenir 50% au total, dont au minimum 60% en « Science Équestre ».

6008.7 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :

6008.7.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants blancs.

6008.7.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, toiletté et tressé, correctement sellé et harnaché conformément aux règlements de la discipline présentée.

6008.7.3 Niveau des exigences

L'examen de Dressage sera coté de manière globale.

Le candidat devra présenter une reprise spécifique « 2<sup>ième</sup> Degré » (cfr. Textes des reprises de dressage des examens pédagogiques)

La dictée est autorisée sous la responsabilité du candidat.

6008.7.4 Les erreurs de parcours sont sanctionnées par 2 points négatifs à la première, 4 points négatifs à la seconde et l'élimination à la troisième.

6008.8 – Dispositions applicables à l'examen de cross :

6008.8.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition.

Le port du gilet de protection et celui de la bombe à 3 points d'attache, ou du casque, sont obligatoires.

6008.8.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre et toiletté, correctement sellé et harnaché conformément aux règlements de la discipline présentée.

Les guêtres sont obligatoires. La ferrure doit être adaptée à l'état du terrain.



- 6008.8.3 Niveau des exigences  
L'examen de Cross sera coté de manière globale.  
L'examen du 2<sup>ème</sup> degré comporte obligatoirement :  
6 obstacles minimum 70 à 80 cm et un passage d'eau dont l'entrée et la sortie se feront sans saut.
- 6008.8.4 La notion de sécurité est particulièrement mise en exergue :  
Les protections tant du cheval que du cavalier seront vérifiées au départ et à l'arrivée.
- 6008.8.5 Une pénalité de 3 points par refus sera appliquée, le 3<sup>ème</sup> refus sur un même obstacle est éliminatoire ainsi que 5 sur l'ensemble du parcours.
- 6008.9 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :
- 6008.9.1 Tenue du candidat  
Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants.
- 6008.9.2 Présentation du cheval ou du poney  
Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, toiletté et tressé, correctement sellé, harnaché et protégé conformément aux règlements de la discipline présentée.
- 6008.9.3 Niveau des exigences  
L'examen d'Obstacles sera coté de manière globale.  
Les parcours se font en extérieur, sauf cas de force majeure.  
Si un ou plusieurs candidats présentent l'examen avec des poneys, les distances dans les lignes et les combinaisons seront adaptées. Ces candidats sont reportés en fin de liste dans l'ordre de passage.  
L'examen du 2<sup>ème</sup> degré comporte obligatoirement : 8 obstacles minimum, dont un double, d'une hauteur de 100cm maximum ; 1 ligne droite constituée de 2 obstacles ; 1 ligne brisée.
- 6008.10 – Principaux critères de réussite :
- Pour obtenir le brevet du 2<sup>ème</sup> Degré, le candidat doit se montrer capable :
- 6008.10.1 Dans la notion « Équilibrer » :
- de stabiliser son équilibre au trot assis, dans les transitions d'allures et dans des enchaînements de sauts.
  - de découvrir l'équilibrage préparatoire aux différents exercices sur le plat ou aux différents profils d'obstacles.
  - de découvrir l'équilibrage adapté aux différents profils de terrain en extérieur
- 6008.10.2 Dans la notion « Avancer » :
- de faire varier les trois allures
  - d'obtenir correctement des transitions d'allures progressives sur le plat
  - de contrôler l'allure dans les parcours d'obstacles et de cross
  - de galoper avec une amplitude supérieure dans le parcours de cross
- 6008.10.3 Dans la notion « Tourner » :
- de tenir le cheval droit aux trois allures
  - de rechercher la courbe utile dans le tracé des parcours d'obstacles et de cross

## **Art. 6009 – Règlement du brevet du 3<sup>ème</sup> degré**

### 6009.1 – Rappel

La détention du brevet 3<sup>ème</sup> Degré L.E.W.B. est un des pré requis pour se présenter au cours de Moniteur Sportif Éducateur ADEPS.

### 6009.2 – Conditions d'admission aux examens :

6009.2.1 Les candidats devront justifier d'une expérience pré requise en compétition, au niveau de l'examen, en ayant obtenu des résultats dans 3 épreuves au choix dans une des 3 disciplines des épreuves pratiques (Dressage – Obstacles – Complet) en concours officiels (R.G. 205.2) c'est-à-dire terminer un parcours sur une hauteur minimum de 110cm ou obtenir 50% des points en reprise de Dressage de niveau M- au moins ou terminer un parcours Complet d'Équitation (cross minimum 100cm), le Concours Complet vaut pour 3 épreuves. Ce pré-requis doit être enregistré dans une banque de données d'une FN reconnue. La Commission Pédagogique pourra éventuellement demander un support écrit certifié.

6009.2.2 Les candidats devront être âgés de 16 ans minimum dans l'année civile de l'examen, détenir le brevet du 2<sup>ème</sup> Degré depuis un an minimum, être titulaires d'une licence 03 ou supérieure, de la L.E.W.B..



## 6009.3 – Qualification des examinateurs :

Les examens du 3<sup>ème</sup> Degré devront être jugés par des enseignants sportifs licenciés F détenteurs d'un brevet de Moniteur niveau 2 ADEPS au moins *ou* M.S. *Éducateur/Entraîneur, uniquement dans la ou les disciplines acquises* et désignés par la Commission Pédagogique L.E.W.B.

## 6009.4 – Définition du cycle annuel :

### 6009.4.1 Règle générale

La session annuelle du 3<sup>ème</sup> degré est considéré comme un ensemble : le candidat devra satisfaire aux quatre examens (Théorique, Dressage, Obstacles et Cross) la même année. En cas d'échec, *le candidat qui dispose d'une dispense partielle devra la présenter lors de la session suivante.*

6009.4.2 Les demandes de dérogation à la règle précédente pour raisons médicales impérieuses seront appréciées au cas par cas par la Commission Pédagogique.

## 6009.5 – Dispositions applicables à l'examen théorique :

6009.5.1 L'accès aux examens pratiques est réservé aux candidats ayant réussi l'examen théorique.

6009.5.2 50 questions par niveau en QCM

Les questionnaires ne pourront pas être communiqués aux candidats.

Le candidat doit obtenir 50% au total, dont au minimum 60% en « Science Équestre ».

## 6009.6 – Dispositions applicables à l'examen de dressage :

6009.6.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants blancs.

6009.6.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, toiletté et tressé, correctement sellé et harnaché conformément aux règlements de la discipline présentée.

6009.6.3 Niveau des exigences

L'examen de Dressage sera coté de manière globale.

La reprise exigée est du niveau M inférieur (reprise spécifique « 3<sup>ème</sup> Degré) avec changements de pied autorisés de ferme à ferme (cfr. Textes des reprises de dressage des examens pédagogiques).

La dictée est autorisée sous la responsabilité du candidat.

6009.6.4 Les erreurs de parcours sont sanctionnées par 2 points négatifs à la première, 4 points négatifs à la seconde et l'élimination à la troisième.

## 6009.7 – Dispositions applicables à l'examen de cross :

6009.7.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition.

Le port du gilet de protection et celui de la bombe à 3 points d'attache, ou du casque, sont obligatoires.

6009.7.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, toiletté et tressé, correctement sellé et harnaché conformément aux règlements de la discipline présentée.

Les guêtres sont obligatoires. La ferrure doit être adaptée à l'état du terrain.

6009.7.3 Niveau des exigences

L'examen de Cross sera coté de manière globale.

L'examen du 3<sup>ème</sup> degré comporte obligatoirement :

8 obstacles minimum du niveau 3 communautaire (90 à 100 cm) ; tous les types d'obstacles sont autorisés.

6009.7.4 La notion de sécurité est particulièrement mise en exergue :

Les protections tant du cheval que du cavalier seront vérifiées au départ et à l'arrivée.

6009.7.5 Une pénalité de 3 points par refus sera appliquée, le 3<sup>ème</sup> refus sur un même obstacle est éliminatoire ainsi que 5 sur l'ensemble du parcours.

## 6009.8 – Dispositions applicables à l'examen d'obstacles :

6009.8.1 Tenue du candidat

Le candidat se présentera en tenue réglementaire de compétition, y compris le port des gants.

6009.8.2 Présentation du cheval ou du poney

Le cheval, ou le poney, sera présenté propre, toiletté et tressé, correctement sellé, harnaché et protégé conformément aux règlements de la discipline présentée.



6009.8.3 Niveau des exigences

L'examen d'Obstacles sera coté de manière globale.

Les parcours se font en extérieur, sauf cas de force majeure.

Si un ou plusieurs candidats présentent l'examen avec des poneys, les distances dans les lignes et les combinaisons seront adaptées. Ces candidats sont reportés en fin de liste dans l'ordre de passage.

L'examen du 3<sup>ème</sup> degré comporte obligatoirement :

10 obstacles minimum, dont un triple, d'une hauteur de 110cm maximum ; 1 ligne droite constituée de 3 obstacles; 1 ligne brisée.

Tous les types d'obstacles sont autorisés.

6009.9 – Principaux critères de réussite :

Pour obtenir le brevet du 3<sup>ème</sup> Degré, le candidat doit se montrer capable :

6009.9.1 Dans la notion « Équilibrer » :

- de stabiliser son équilibre en toutes circonstances
- de rechercher un équilibrage adapté aux différents mouvements et aux différents types d'obstacles

6009.9.2 Dans la notion « Avancer » :

- de rechercher la cadence
- de rechercher la notion de rassembler
- d'obtenir correctement les transitions galop – pas – galop
- d'optimiser l'allure dans les parcours d'obstacles et de cross, et de réaliser un contrat de foulées
- de galoper avec une amplitude supérieure dans le parcours de cross

6009.9.3 Dans la notion « Tourner » :

- de redresser le cheval aux trois allures
- d'obtenir le travail de deux pistes (épaules en dedans et appuyers)
- d'optimiser la courbe dans le tracé des parcours d'obstacles et de cross

**Art. 6010 – Règlement des brevets spécifiques**

6010.1 – Définition :

La Commission Pédagogique de la L.E.W.B. peut organiser en collaboration avec les commissions techniques concernées des examens conduisant à la délivrance de brevets spécifiques adaptés à des disciplines équestres particulières.

En dehors de l'Attelage *et de l'Équitation Américaine*, ces brevets spécifiques sont toujours une spécialisation d'un des niveaux du tronc commun et ne peuvent jamais permettre à un candidat d'éluder partiellement ou totalement les exigences d'un de ces niveaux.

6010.2 – Jury :

Les examinateurs désignés par la Commission Pédagogique peuvent se faire assister lors des examens par des examinateurs spécialistes de la discipline concernée.

6010.3 – Brevets spécifiques à la discipline de l'Attelage :

6010.3.1 Guides d'Or Attelage.

6010.3.2 1<sup>ères</sup> Guides Attelage – Brevet spécifique permettant l'obtention d'une licence spécifique Attelage.

6010.4 – Brevets spécifiques à la discipline de la monte en amazone

6010.4.1 1<sup>ère</sup> Fourche spécialisation du 1<sup>er</sup> degré

6010.4.2 2<sup>ième</sup> Fourche spécialisation du 2<sup>ième</sup> degré

6010.5 – Brevets spécifiques à l'Équitation Américaine (DEA) :

6010.5.1 Étrier de Bronze DEA

6010.5.2 Étrier d'Argent DEA

6010.5.3 Étrier d'Or DEA

6010.5.4 1<sup>er</sup> Degré DEA



**Art. 6011 – Brevets par équivalence ou accès aux Licences.**

6011.1 – Définition :

La Commission Pédagogique de la L.E.W.B. reconnaît les brevets sportifs par équivalence aux cavaliers licenciés L.E.W.B. détenteurs d'un brevet délivré par la Vlaamse Liga Paardensport (V.L.P) et accorde l'accès aux licences pour les détenteurs d'un brevet délivré par une fédération nationale reconnue par la F.E.I.

6011.2 – Tableau d'équivalence avec les brevets de la V.L.P. :

6011.2.1 Ruiters Brevet A = Étrier d'Or

6011.2.2 Ruiters Brevet B = 1<sup>er</sup> Degré

6011.3 – Tableau d'accès avec les brevets de la Fédération Française d'Équitation :

6011.3.1 Galop 3 = Étrier d'Or

6011.3.2 Galop 4 = 1<sup>er</sup> Degré

6011.4 – Tableau d'accès avec les brevets de la British Horse Society :

6011.4.1 Stage I Riding = Étrier d'Or

6011.4.2 Stage II Riding = 1<sup>er</sup> Degré

6011.5 – Tableau d'accès avec les brevets de la Deutsche Reiterliche Vereinigung :

6011.5.1 Kl.IV – Kleines Reiterabzeichen = Étrier d'Or

6011.5.2 Kl.III – in Bronze = 1<sup>er</sup> Degré

**Art. 6012 – Protocoles d'accord.**

Le Conseil d'administration de la L.E.W.B. a le pouvoir discrétionnaire de donner mandat à la Commission Pédagogique d'établir des protocoles d'accord particuliers avec des institutions nationales ou communautaires s'occupant de formation professionnelle en Sports Équestres.

**Art. 6013 – Nihil**

**Art. 6014 – Nihil**

**Art. 6015 – Recyclage des examinateurs du niveau « Étrier d'Or » et « 1<sup>er</sup> Degré ».**

Il sera organisé chaque année au moins un recyclage des Moniteurs ADEPS licenciés F et des Licenciés R agréés par la Commission Pédagogique L.E.W.B. qui acceptent de faire partie du pool des examinateurs de la Commission Pédagogique L.E.W.B.

La participation à un recyclage tous les 3 ans est **obligatoire pour conserver l'agrégation.**

**CHAPITRE III : Formation pédagogique des enseignants sportifs brevetés ADEPS**

**Art. 6016 – Cadre**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la L.E.W.B. assurera la formation technique des enseignants sportifs homologués ADEPS.

**Art. 6017 – Formations homologuées par l'ADEPS**

Voir les « Cahiers des Charges – Référentiels des cours spécifique » avalisés par l'ADEPS sur le site de la L.E.W.B.

**Art. 6018 – Nihil**

**Art. 6019 – Attribution de brevets pédagogiques par équivalence**

6019.1 – Définition

L'ADEPS, sur proposition de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B, a le pouvoir discrétionnaire d'attribuer des brevets pédagogiques par équivalence.

Les enseignants titulaires d'un passeport international « IGEQ » délivré par leurs fédérations d'origine peuvent bénéficier des mêmes prérogatives que les enseignants ADEPS de niveau correspondant.



## CHAPITRE IV : Écuyers Fédéraux

### **Art. 6020 – Définition du titre d'Écuyer fédéral.**

#### 6020.1 – Objectif :

Le titre d'Écuyer fédéral sanctionne non seulement la reconnaissance de qualités techniques ou de performances en compétition, mais aussi celle d'une compétence pédagogique mise au service de l'ensemble de la L.E.W.B. de façon concrète et répétée.

En constituant l'aboutissement d'une carrière, il devra renforcer la motivation des enseignants sportifs à maintenir leur formation continuée.

#### 6020.2 – Nomenclature ADEPS :

Le titre d'Écuyer fédéral est donc distinct des titres de Moniteurs ADEPS, qu'il peut toutefois compléter.

### **Art. 6021 – Collège des Écuyers fédéraux.**

#### 6021.1 – Objectif :

Il est créé un Collège des Écuyers L.E.W.B. chargé de coopter les nouveaux Écuyers.

#### 6021.2 – Composition du Collège :

Le collège des Écuyers de la L.E.W.B. est constitué des Écuyers nommés par l'ADEPS ou par L.E.W.B.

Mesdames Nathalie Collignon et Anne d'Ieteren, ainsi que Messieurs Pierre Boulanger, Jean-Michel Gourguet, Jean-Paul Musette, Félix-Marie Brasseur, Etienne Patigny et Luc Pirick, Nelson Pessoa membre d'honneur sont invités à constituer le collège, *l'absence d'un ou de membres n'enlève aucune prérogative à ce collège.*

### **Art. 6022 – Conditions d'attribution du titre d'Écuyer fédéral.**

#### 6022.1 – Candidature :

Un candidat au titre d'Écuyer fédéral doit rentrer une candidature *ou être proposé* auprès de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B. laquelle remettra au Collège des Écuyers un avis purement technique sur la conformité de la demande avec les exigences ci-après :

- être âgé de 40 ans au moins
- être titulaire du brevet « *Moniteur ADEPS* » *ou* « Moniteur niveau 3 ADEPS » *ou* « *M.S. Entraîneur ADEPS* » depuis 5 ans au moins
- enseigner l'équitation depuis 10 ans au moins
- avoir formé au moins 10 lauréats des brevets 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés
- avoir contribué de manière notoire à la formation d'au moins 3 lauréats au brevet « Moniteur niveau 1 ADEPS »
- avoir contribué de manière notoire à la formation d'au moins 1 lauréat au brevet « Moniteur niveau 2 ADEPS »
- avoir présenté avec succès et de manière régulière des cavaliers en compétition de niveau communautaire au moins les saisons précédentes
- avoir de manière notoire dressé ou dirigé le dressage de chevaux du niveau supérieur, en Dressage de niveau 5 ou en Saut d'Obstacles de niveau 140cm
- avoir apporté une contribution importante à la pédagogie
- s'engager, par écrit, à contribuer aux formations pédagogiques dont la L.E.W.B. a la charge.

#### 6022.2 – Décision :

Le Collège des Écuyers, composé de 50% de ses membres au minimum, évaluera la pertinence des candidatures transmises par la CP et proposera, à la majorité de ses membres présents, au Conseil d'administration de la L.E.W.B. d'accepter ou de refuser la cooptation des candidats dans le Collège des Écuyers.



## REGLEMENT DES LABELS

### CHAPITRE I : Généralités

#### **Art. 6500 – Définition des labels.**

La L.E.W.B. attribue aux cercles affiliés des labels de qualité.

Les labels pédagogiques renseignent les cavaliers sur la qualité de l'enseignement sportif, ainsi que de l'équipement qu'ils peuvent s'attendre à trouver au sein du cercle.

*Les labels d'installation renseignent les cavaliers sur la qualité de l'infrastructure qu'ils peuvent s'attendre à trouver au sein du cercle.*

*La labellisation spécifique au Poney Club Wallonie-Bruxelles est également reprise dans ce règlement, elle qualifie plus la sécurité et l'encadrement des enfants.*

#### **Art. 6501 – Dossiers de candidature.**

6501.1 – Introduction des candidatures :

Le cercle qui sollicite l'octroi d'un label de qualité, doit introduire, sur un *document ad hoc* ([www.lewb.be](http://www.lewb.be)) son dossier de candidature auprès de la Commission Pédagogique de la L.E.W.B. qui transmettra *éventuellement* à une *personne ressource*.

6501.2 – Examen des candidatures et décision.

La *personne ressource* est chargée de vérifier la conformité des installations et de transmettre le dossier à la L.E.W.B.

6501.3 – Examen des candidatures et décision au niveau de la L.E.W.B. :

La L.E.W.B. donne un avis sur la conformité de la demande avec les exigences au niveau requis. Celui-ci peut en tout temps être retiré si le cercle labellisé manque à une quelconque de ses obligations.

En cas de changement :

- de dénomination,
- d'exploitant,
- de Moniteur diplômé, attaché à l'établissement,

le Cercle doit déposer une demande actualisée.

6501.4 – Recours contre la décision de la L.E.W.B.

Il peut être introduit, par écrit, auprès de la C.P. de la L.E.W.B. qui donnera un avis définitif. Les personnes concernées ne peuvent siéger.

#### **Art. 6502 – Panonceaux d'identification des labels.**

*Pour pouvoir bénéficier du label, un panonceau spécial sera livré au cercle moyennant paiement de 75 € pour trois années.*

#### **Art. 6503 – Prolongation de l'octroi des labels.**

*Au terme de 3 ans, le cercle doit introduire une nouvelle demande de label. S'il souhaite prolonger sans interruption sa qualification, il faut qu'il prévoit un délai minimum de 3 mois avant la date anniversaire de l'octroi.*



## CHAPITRE II : Labels pédagogiques & d'infrastructures

### **Art. 6504 – Cercle Qualifié.**

Pour se voir attribuer le label « Cercle Qualifié », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

#### 6504.1 – Conditions administratives :

6504.1.1 Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B.

6504.1.2 Les membres du cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

#### 6504.2 – Conditions pédagogiques :

6504.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « F », diplômés niveau 1, M.S. Initiateur ou IGEQ level 1 au minimum. Un des enseignants doit compléter un formulaire de certification.

6504.2.2 Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets de la ligue suivant le niveau de ses membres.

#### 6504.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

6504.3.1 Une piste extérieure de minimum 40 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.

6504.3.2 Un parc d'obstacles de 10 efforts dont 5 obstacles oxers (fanions et numéros).

6504.3.3 Des lettres réglementaires pour piste de dressage.

6504.3.4 Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.

6504.3.5 Les cercles ne disposant pas d'un manège couvert de minimum 40 x 20 mètres, ne peuvent organiser des examens Étriers d'Or et 1<sup>ers</sup> Degrés que pendant la période protégée (R.G. 212.2 – 30/03 au 4/11).

6504.3.6 Une écurie comprenant des chevaux et/ou poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des examens jusqu'au 1<sup>er</sup> Degré.

### **Art. 6505 – École d'Équitation Qualifiée.**

Pour se voir attribuer le label « École d'Équitation Qualifiée », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

#### 6505.1 – Conditions administratives :

6505.1.1 Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B. et détenir au préalable le label « Cercle Qualifié ».

6505.1.2 Les membres du cercle (au minimum 40) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

#### 6505.2 – Conditions pédagogiques :

6505.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « F », diplômés niveau 2, M.S. Éducateur ou IGEQ level 2 au minimum. Un des enseignants doit compléter un formulaire de certification.

6505.2.2 Si le cercle ne dispose que d'un enseignant licencié « F », il doit avoir au minimum d'un Animateur Sportif L.E.W.B.

6505.2.3 Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets de la ligue suivant le niveau de ses membres et au minimum un examen du 1<sup>er</sup> Degré. Il doit pouvoir mettre ses installations à la disposition de la Commission Pédagogique.

#### 6505.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

6505.3.1 Une piste extérieure de minimum 60 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.

6505.3.2 Un manège couvert de minimum 40 x 20 mètres.

6505.3.2 Un parc d'obstacles de 18 efforts tous les types d'obstacles courants (fanions et numéros).

6505.3.3 Des lettres réglementaires ainsi qu'une piste de dressage délimitée.

6505.3.4 Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.

6505.3.5 Une écurie comprenant des chevaux et/ou poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des examens jusqu'au 2<sup>ème</sup> Degré.





**Art. 6506 – École d'Équitation Supérieure.**

*Pour se voir attribuer le label « École d'Équitation Supérieure », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :*

**6506.1 – Conditions administratives :**

**6506.1.1** *Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B. et détenir au préalable le label « Cercle Qualifié ».*

**6506.1.2** *Les membres du cercle (au minimum 40) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.*

**6506.2 – Conditions pédagogiques :**

**6506.2.1** *Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « F », diplômés niveau 3 ou IGEQ level 3 au minimum. Si l'un est M.S. Éducateur, il doit l'être en dressage et obstacles ou en complet, s'ils sont plusieurs l'un peut l'être en dressage et l'autre en obstacles. Les enseignants doivent compléter chacun un formulaire de certification.*

**6506.2.2** *Si le cercle ne dispose que d'un enseignant licencié « F », il doit avoir au minimum d'un Animateur Sportif L.E.W.B.*

**6506.2.3** *Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets de la ligue suivant le niveau de ses membres et au minimum un examen du 1<sup>er</sup> Degré. Il doit pouvoir mettre ses installations à la disposition de la Commission Pédagogique.*

**6506.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :**

*Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :*

**6506.3.1** *Une piste extérieure de minimum 60 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.*

**6506.3.2** *Un manège couvert de minimum 60 x 20 mètres.*

**6506.3.2** *Un parc d'obstacles de 18 efforts tous les types d'obstacles courants (fanions et numéros).*

**6506.3.3** *Des lettres réglementaires ainsi qu'une lice pour piste de dressage de 60 x 20 mètres.*

**6506.3.4** *Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.*

**6506.3.5** *Une écurie comprenant des chevaux et/ou poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des examens jusqu'au 3<sup>ème</sup> Degré.*

**Art. 6507 – Cercle Agréé Étriers.**

*Pour se voir attribuer le label « Cercle Agréé Étriers », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :*

**6507.1 – Conditions administratives :**

**6507.1.1** *Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B.*

**6507.1.2** *Les membres du cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.*

**6507.2 – Conditions pédagogiques :**

**6507.2.1** *Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « R ».*

**6507.2.2** *Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets de la ligue suivant le niveau de ses membres.*

**6507.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :**

*Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :*

**6507.3.1** *Une piste extérieure de minimum 40 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.*

**6507.3.2** *Les cercles ne disposant pas d'un manège couvert de minimum 40 x 20 mètres, peuvent organiser des examens Étriers d'Or que pendant la période protégée (R.G. 212.2 – 30/03 au 4/11).*

**6507.3.3** *Un parc d'obstacles de 10 efforts dont 5 obstacles oxers (fanions et numéros).*

**6507.3.4** *Des lettres réglementaires pour piste de dressage.*

**6507.3.5** *Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.*

**6504.3.6** *Une écurie comprenant des chevaux et/ou poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des examens jusqu'à l'Étrier d'Or.*



**Art. 6508 – Cercle Agréé 1<sup>er</sup> Degré.**

Pour se voir attribuer le label « Cercle Agréé 1<sup>er</sup> Degré », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6508.1 – Conditions administratives :

6508.1.1 Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B.

6508.1.2 Les membres du cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

6508.2 – Conditions pédagogiques :

6508.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « R ».

6508.2.2 Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets de la ligue suivant le niveau de ses membres.

6508.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :

6508.3.1 Une piste extérieure de minimum 40 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.

6508.3.2 Un manège couvert de minimum 40 x 20 mètres

6508.3.3 Un parc d'obstacles de 10 efforts dont 5 obstacles oxers (fanions et numéros).

6508.3.4 Des lettres réglementaires pour piste de dressage.

6508.3.5 Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.

6508.3.6 Une écurie comprenant des chevaux et/ou poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des examens jusqu'au 1<sup>er</sup> Degré.

**Art. 6509 – Installations Équestres Agréées.**

Pour se voir attribuer le label « Installations Équestres Agréées », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :

6509.1 – Conditions administratives :

6509.1.1 Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B.

6509.1.2 Les membres du cercle doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.

6509.2 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :

Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée au label :

6509.2.1 Une piste extérieure de minimum 60 x 20 mètres, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.

6509.2.2 Un manège couvert de minimum 40 x 20 mètres.

6509.2.2 Un parc d'obstacles de 18 efforts tous les types d'obstacles courants (fanions et numéros).

6509.2.3 Des lettres réglementaires ainsi qu'une lice pour piste de dressage de 60 x 20 mètres.

6509.2.4 Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.



**Art. 6510 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Agréé.**

*Pour se voir attribuer le label « Poney Club Wallonie-Bruxelles Agréé », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :*

**6510.1 – Conditions administratives :**

*6510.1.1 Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B.*

*6510.1.2 Le cercle doit adhérer à la charte du Poney Club Wallonie-Bruxelles (P.C.W-B.).*

*6510.1.3 Les membres du cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.*

**6510.2 – Conditions pédagogiques :**

*6510.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « R ».*

*6510.2.2 Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets du P.C.W-B.*

**6510.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :**

*Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :*

*6510.3.1 Une piste extérieure, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.*

*6510.3.2 Le matériel pour l'organisation des Étriers P.C.W-B. : cônes, barres, chandeliers, ... .*

*6510.3.3 Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.*

*6510.3.4 Une écurie comprenant des poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des brevets du P.C.W-B.*

**Art. 6511 – Poney Club Wallonie-Bruxelles Qualifié.**

*Pour se voir attribuer le label « Poney Club Wallonie-Bruxelles Qualifié », un cercle L.E.W.B. doit réunir les conditions suivantes :*

**6511.1 – Conditions administratives :**

*6511.1.1 Le cercle doit être affilié à la L.E.W.B.*

*6511.1.2 Le cercle doit adhérer à la charte du Poney Club Wallonie-Bruxelles (P.C.W-B.).*

*6511.1.3 Les membres du cercle (au minimum 20) doivent être licenciés L.E.W.B. L01 ou plus.*

**6511.2 – Conditions pédagogiques :**

*6511.2.1 Les enseignants doivent être porteurs d'une licence « F », diplômés niveau 1, M.S. Initiateur ou IGEQ level 1 au minimum. Un des enseignants doit compléter un formulaire de certification.*

*6511.2.2 Le cercle doit organiser, après avoir obtenu le label, des formations conduisant aux brevets du P.C.W-B.*

**6511.3 – Conditions d'infrastructure et d'équipement :**

*Le cercle doit disposer en permanence d'une infrastructure adaptée à l'enseignement :*

*6511.3.1 Une piste extérieure, parfaitement délimitée par une clôture sécuritaire et ne présentant aucun danger en cas de chute des cavaliers.*

*6511.3.2 Le matériel pour l'organisation des Étriers P.C.W-B. : cônes, barres, chandeliers, ... .*

*6511.3.3 Un local afin d'organiser les cours et examens théoriques comprenant tables et chaises en suffisance.*

*6511.3.4 Une écurie comprenant des poneys en bon état de santé et dressés permettant la préparation des brevets du P.C.W-B.*